

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :
Monsieur Alin GUEZELLO
10^e VICE-PRÉSIDENT****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} juillet 2024, la délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Alin GUEZELLO, 10^{ème} Vice-Président**, en ce qui concerne :

La maîtrise de la demande d'énergie :

- 1- la mise en œuvre et le suivi de programme de Service d'Accompagnement pour le Rénovation Énergétique (SARE) ;
- 2- l'élaboration, le suivi et l'animation des actions relevant de la compétence rénovation thermique des bâtiments ;
- 3- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, à l'exception des marchés publics ;
- 4- le suivi des procédures réglementaires ;

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 2. - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **monsieur Alin GUEZELLO, 10^{ème} Vice-Président,**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 01 JUIL. 2024

**Monsieur Alin GUEZELLO,
10^{ème} Vice-Président**

